

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

7 JUIN 2017

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE ORDINAIRE du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le MERCREDI 7 JUIN 2017, à 18 h (6 h pm), à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

Les conseillers de comté :

M^{me} Lyna Pine , mairesse d'Angliers
M. Michel Duval , maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère
et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M^{me} Nicole Rochon , mairesse de Témiscaming

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M. Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable
de la gestion des matières résiduelles
M^{me} Monia Jacques, directrice au service d'aménagement et du
développement du territoire
M^{me} Noémie Ash , directrice des ressources financières, humaines
et matérielles
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail
(réunion privée) de 17 h à 18 h.

06-17-163A

Ouverture de la séance ordinaire publique à 18 h et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet

Monsieur Warolin informe le CA des échanges ayant eu lieu lors des diverses rencontres dans le cadre de l'Assemblée des MRC ayant eu lieu le 31 mai et 2 juin. Lors de ces rencontres, la FQM affichait une programmation diversifiée : inondations au Québec, projet de loi 122, les femmes en politique municipale, le projet ARTERRE, allocution du président Distribution d'Hydro-Québec. L'Assemblée s'est terminée avec l'Amicale des régions, alors que les préfets sont invités à aller rencontrer députés et ministres au restaurant Le Parlementaire à l'Hôtel du Parlement de Québec.

06-17-164A Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai ajournée au 17 mai 2017.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai ajournée au 17 mai 2017 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

Aucune question de l'assistance.

Information Gestion du Fonds local d'investissement (FLI) – Octroi des prêts.

Le CA prend acte que pour ce mois-ci, il n'y a pas eu de demande de prêt. En date du 7 juin 2017, la disponibilité du FLI est de 655 334,08 \$ et celle du FLS de 269 972,66 \$.

06-17-165A Avis sur la demande de la municipalité de Lorrainville concernant l'autorisation à la CPTAQ : lot 3 100 705 du cadastre du Québec, ancien site Ced-Or, (aliénation/lotissement et utilisation à une fin autre que l'agriculture).

Considérant que depuis le 20 juin 1997, toute demande d'autorisation présentée par un organisme public, doit être accompagnée d'une recommandation de la MRC (comité administratif) et de l'UPA;

Considérant que la recommandation de la MRC est basée sur les critères énumérés à l'article 62 de la loi, sur les objectifs du schéma d'aménagement révisé et sur le contenu du Règlement de contrôle intérimaire;

Considérant les articles 58 et suivants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

PROJET

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ De transmettre à la Commission (CPTAQ) un avis favorable relativement à la demande de la municipalité de Lorrainville.

Nature du projet

Il s'agit de morceler ce lot en 8 parties pour l'implantation de microentreprises agricoles, dont les promoteurs résideront sur place. Après étude de la demande, il en ressort les éléments suivants :

- Ce terrain avait une vocation industrielle (ancien site Ced-Or), la municipalité veut lui redonner sa pleine vocation agricole;
- Ce lot (avec une montagne en son centre) est plus utile au développement de plusieurs petits projets agricoles que d'un grand projet agricole conventionnel;
- Le projet permettra l'émergence de projets agricoles non conventionnels (≠ élevage laitier ou bovin) dans le but de diversifier le secteur agricole;
- Ce projet s'inscrit dans 2 orientations du PDZA : favoriser le développement des productions émergentes (exemples : biologique, PFNL, maraicher) et créer les conditions favorables à la relève agricole.

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

Après analyse, le projet de la municipalité de Lorrainville ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Après analyse, le projet de la municipalité de Lorrainville est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé.

06-17-166A

Certificat de conformité : approbation de la modification adoptée par la municipalité de Latulipe-et-Gaboury à son règlement de zonage (règlement n° 17-06-05, adopté le 9 mai 2017) (second projet).

Attendu qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

Attendu que la municipalité de Latulipe-et-Gaboury désire amender son règlement de zonage n° 74-97 présentement en vigueur pour permettre les poulaillers en zone non agricole à certaines conditions;

PROJET

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Latulipe-et-Gaboury à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 17-06-05, adopté le 9 mai 2017 – zonage) (second projet).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 17-06-05 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 9 mai 2017 (second projet)

Date de réception à la MRCT : 18 mai 2017

06-17-167A

Certificat de conformité : approbation de la modification adoptée par la municipalité de Moffet à son règlement de zonage (règlement n° 2017-003, adopté le 16 mai 2017) (second projet).

Attendu qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

Attendu que la municipalité de Moffet désire amender son règlement de zonage n° 97-007 présentement en vigueur pour remplacer la zone de maisons mobiles (sur la rue du Quai) par une zone résidentielle et commerciale (comme dans le reste du village);

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Moffet à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 2017-003, adopté le 16 mai 2017 – zonage) (second projet).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 2017-003 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 16 mai 2017 (second projet)

Date de réception à la MRCT : 18 mai 2017

Gestion des cours d'eau – Clarification de la procédure actuellement de fonctionnement pour l'octroi de contrat des travaux.

Information

La MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau sur son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*.

En 2012, la MRC a conclu une entente intermunicipale avec 15 municipalités pour confier la gestion des cours d'eau aux municipalités locales (application de la réglementation, gestion des travaux, recouvrement des dépenses).

En vertu de cette entente, la municipalité a pour obligation :

- De voir à l'octroi des contrats vu qu'elle est responsable de la surveillance des travaux et que toutes les dépenses liées aux travaux sont à sa charge;
- De demander toutes les autorisations nécessaires auprès du MDDELCC dépendamment du type de travaux;
- D'aviser les propriétaires concernés des travaux à réaliser.

Depuis la signature de l'entente intermunicipale par les municipalités adhérentes, les obligations ci-énumérées sont demeurées sous la responsabilité de la MRC. Afin de préciser les rôles de chacun, le CA préconise qu'une rencontre soit organisée avec les directions des municipalités locales pour clarifier la situation.

Par ailleurs, l'entente intermunicipale fait également référence à une politique relative à la gestion des cours d'eau et au règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau. Or, ceux-ci sont inexistant au sein de la MRC, rendant ainsi caduque l'entente intermunicipale.

Suivant la rencontre avec les dg des municipalités locales, le dossier sera documenté pour être présenté auprès du conseil des maires.

Information

Adhésion de la municipalité d'Angliers à l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services dans le cadre de la gestion de travaux dans un cours d'eau.

Point reporté à une séance ultérieure.

06-17-168A

Gestion des cours d'eau – Traitement des dossiers en cours.

Considérant que depuis 2005, la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que les MRC sont responsables de l'entretien des cours d'eau à débit régulier et intermittent sur leur territoire et qu'elles doivent réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

PROJET

Considérant que la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau sur son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que suite au départ de M. Tomy Boucher, ce dossier est maintenant sous la responsabilité de M^{me} Monia Jacques, mandat travaillé en collaboration avec M. Louis-Philippe Dénomme, technicien en interventions ciblées à la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux pour certains dossiers en cours, d'ici à ce que la clarification des rôles et responsabilités de chacune des parties soit réalisée;

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ D'octroyer un budget de 5 000 \$ pour réaliser les travaux d'urgence pour les dossiers en cours, avec facturation réelle auprès des municipalités concernées par ces dossiers, incluant un frais de gestion.

06-17-169A

Fonds d'initiatives environnementales (FIE) – Autorisation pour versement aux projets.

Considérant que la MRC a lancé son premier appel de projets dans le cadre du Fonds d'initiatives environnementales (FIE), le 9 février 2017, qui vise à supporter les organismes à but non lucratif et les établissements scolaires qui réalisent des actions concrètes pour une meilleure gestion des matières résiduelles (GMR);

Considérant que la date limite pour déposer des projets était le 28 avril 2017;

Considérant que 2 projets ont été soumis au FIE, soit un de l'école Marcel-Raymond, pour un montant de 900 \$ et un deuxième de la Foire gourmande, pour un montant de 2 000 \$, soit le montant maximum pouvant être accordé par projet;

Considérant que la MRC dispose d'un budget total de 10 000 \$ pour ce fonds, donc il reste des sommes pour 2017;

Considérant la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 12 mai dernier;

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser les 2 projets soumis au FIE, c'est-à-dire l'école Marcel-Raymond, pour un montant de 900 \$ et la Foire gourmande pour un montant de 2 000 \$;
- ❖ De lancer un 2^e appel de projets, jusqu'à épuisement des fonds et d'informer la CSLT directement afin que les établissements scolaires se prévalent de ce programme.

Gestion des matières résiduelles – Octroi d’un contrat d’inspection des bacs.

06-17-170A

Considérant qu’en novembre 2016, des soumissions furent demandées auprès de 2 agences de sécurité, soit ABT Sécurité et Sécurité Mirado, pour l’inspection des bacs dans le secteur sud (Témiscaming et Kipawa), étant donné que ce secteur avait été moins visité lors de la période estivale;

Considérant que lors de la rencontre du Comité d’action en gestion de l’environnement (CAGE) du 18 novembre 2016, les membres avaient recommandé d’opter pour l’agence Mirado pour le secteur sud, les frais de déplacement étant moins élevés que ceux d’ABT;

Considérant que les inspections ont eu lieu entre décembre 2016 et mars 2017;

Considérant que lors de la rencontre du CAGE du 10 mars 2017, il a été recommandé de suspendre temporairement les inspections du secteur sud, le temps de finaliser les procédures pour l’émission des amendes et les reprendre au printemps pour l’ensemble des secteurs, toujours avec une agence de sécurité;

Considérant que de nouvelles soumissions furent demandées aux 2 mêmes agences de sécurité, selon 2 options :

- 1) Inspections pour l’ensemble des 4 secteurs du Témiscamingue.
- 2) Inspections en fonction de 2 contrats séparés :
 - A : Inspections pour le secteur sud seulement;
 - B : Inspections pour les 3 autres secteurs combinés (centre, est et nord).

Considérant que les frais de déplacement sont les mêmes pour les 2 agences (pour les 2 options), mais que le taux horaire d’ABT Sécurité est moins élevé (variant entre 25,15 \$/h et 25,50 \$/h) que Sécurité Mirado (27,80 \$/h);

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ D’octroyer le contrat d’inspection des bacs pour les 4 secteurs géographiques du Témiscamingue (option 1) à l’agence ABT Sécurité, au taux de 25,25 \$ de l’heure et frais de déplacement à 0,60 \$ du km (calculé à partir de Témiscaming pour le secteur sud et de Ville-Marie pour les 3 autres secteurs).

Information

Gestion des matières résiduelles – Opérateur de camion de la collecte sélective.

Madame Pellerin informe les membres du CA qu’un possible embauche d’un nouvel opérateur de camion pour la collecte sélective puisse se faire dans les prochaines semaines. Le CA ne siégeant pas en juillet, elle demandera une préautorisation d’embauche par courriel, pour entérinement à la séance du mois d’août.

L’embauche de cette nouvelle ressource vise au remplacement d’un opérateur, en arrêt de travail.

Bonification à l'offre de services du service incendie de la MRC de Témiscamingue.

06-17-171A

Considérant que le chargé de projet en sécurité incendie, M. Jean Martineau est à l'emploi de la MRC de Témiscamingue afin de supporter le technicien en prévention des incendies et ainsi réaliser divers mandats sous la responsabilité de l'organisation;

Considérant que M. Martineau a suivi la formation Instructeur 1 et que la session d'accréditation avait lieu les 3 et 4 juin dernier par l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ), les résultats d'examen sont attendus d'ici 30 jours;

Considérant que cette accréditation fait en sorte qu'il pourra donner de la formation de pompier 1 et d'autosauvetage aux candidats de notre MRC;

Considérant que M. Martineau pourra prendre en charge des groupes de candidats afin de faire un retour sur leur apprentissage et la préparation aux examens ce qui vient faciliter l'obtention des diplômes pour les candidats;

Considérant que si un candidat n'est pas disponible (travail à l'extérieur de la région ou autre) une fin de semaine pour assister à sa formation, il pourra reprendre selon ses disponibilités avec M. Martineau là où il est rendu et ainsi rejoindre son groupe sans avoir manqué de matière ce qui évite d'attendre la nouvelle cohorte;

Considérant que cette accréditation permettra aussi à la MRC de bonifier les pratiques présentes sur notre territoire par l'entremise d'une équipe de moniteurs mise en place afin de permettre aux candidats d'être bien préparés, et ce, à chaque examen. De plus, cette équipe pourra se spécialiser selon des champs de compétences bien précis ce qui évitera d'avoir recours à des instructeurs spécialisés de l'extérieur;

Considérant que cette bonification à l'offre de services de la MRC vient maintenir le mandat actuel de M. Martineau à trois jours par semaine, la rédaction du schéma de couverture de risques étant pratiquement complétée;

Considérant que tous les retours sur la formation en séance pratique sont rendus nécessaires pour se conformer au schéma de couverture de risques en ce qui concerne la formation des pompiers. De plus, c'est un devoir de la MRC, en tant que gestionnaire de formation, à voir à ce que chacun des candidats réussisse leurs examens, et ce, du premier essai dans une optique d'optimisation des coûts;

Considérant que toutes les municipalités bénéficieront des avantages reliés à cette offre de services, et ce, à des coûts moindre qu'actuellement;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue reconnaisse l'accréditation de M. Jean Martineau à la formation Instructeur 1 et de mettre ses services à la disposition des municipalités afin qu'elles puissent en bonifier.

Les services de M. Martineau en matière de formation seront chargés selon le taux horaire du chargé de projet, en vigueur, majoré des bénéfices marginaux et d'un frais de gestion. Les frais de déplacement seront également à la charge de la municipalité bénéficiant des services de formation.

Demande du technicien en prévention incendie concernant des frais de déplacement.

Information

Le CA prend acte de la demande du technicien en prévention incendie requérant un remboursement de ses frais de déplacement occasionnés par le changement de lieu de travail, désormais à Laverlochère. La demande est déclinée, alors qu'en 2013, la directrice du Centre de valorisation avait elle aussi, dû changer son lieu de travail, sans obtenir compensation pour ses déplacements.

06-17-172A

Adoption d'une politique en santé et sécurité au travail.

Considérant que le comité administratif de la MRC de Témiscamingue entend adopter une politique en matière de santé et sécurité au travail;

Considérant que le comité administratif souhaite maintenir un programme de prévention à jour;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue adopte sa politique en matière de santé et de sécurité au travail dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- ❖ Qu'une copie de cette politique en matière de santé et de sécurité au travail soit remise à chacun des employés de la MRC de Témiscamingue et que sa publication soit faite sur le site Internet de la MRC pour en informer la population.

06-17-173A

Autorisation pour l'achat d'un logiciel pour le traitement des feuilles de temps du personnel de la MRC de Témiscamingue.

Considérant que la MRC de Témiscamingue utilise présentement un système de feuilles de temps Excel ainsi qu'un système papier pour les demandes de congés de ses employés;

Considérant que le système actuel n'est plus efficient compte tenu de la taille de l'organisation (35 employés), mobilise beaucoup de ressources et peut être source d'erreurs;

Considérant l'estimation des coûts en temps du personnel de la MRC pour la gestion des feuilles de temps, des demandes de congés, ainsi que l'analyse quantitative du temps accordé à chacun des dossiers, notamment pour la facturation;

Considérant les besoins identifiés afin de répondre aux différentes problématiques soulevées;

Considérant que la solution ciblée permettra aussi la gestion des cartes de temps pour les employés du Centre de valorisation, via un nouvel horodateur;

Considérant qu'après analyse des coûts, basés sur les heures investies par le personnel, l'évaluation se chiffre autour de 4 600 \$;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ De faire l'acquisition du logiciel de feuilles de temps FDT Pro, lequel est hébergé sur une plateforme Web, pour un coût récurrent de 3 370 \$ par année, avant taxes.

Le prix inclut l'hébergement, la personnalisation initiale de la configuration, le soutien et la formation de l'administrateur principal, la maintenance préventive, corrective et évolutive.

06-17-174A

Politique de travail des employés de la MRC de Témiscamingue – Révision des congés pour événements familiaux.

Considérant l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1978 de la Politique de travail et les règles de fonctionnement régissant les employés de la MRC de Témiscamingue;

Considérant l'article 81.1 de la *Loi sur les normes du travail* (LRQ, C.N-1.1);

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ De procéder à l'amendement de l'article 12.1.2 de la Politique de travail et les règles de fonctionnement régissant les employés de la MRC de Témiscamingue, afin de préciser les congés d'adoption ou de naissance.

Article actuel	Article amendé
<p><u>Article 12.1.2) Congés d'adoption</u></p> <p>La <i>Loi sur les normes du travail</i> (LRQ, C.N-1.1) stipule qu'un salarié peut s'absenter du travail pendant 5 journées à l'occasion de l'adoption d'un enfant. Les 2 premières journées d'absence sont rémunérées si le salarié justifie de 60 jours de service continu. Ce congé peut être fractionné en journées à la demande du salarié, mais il ne peut être pris après l'expiration des 15 jours qui suivent l'arrivée de l'enfant à la résidence de son père ou de sa mère. Le salarié doit aviser l'employeur de son absence le plus tôt possible.</p>	<p><u>Article 12.1.2) Congé d'adoption ou de naissance</u></p> <p>La <i>Loi sur les normes du travail</i> (LRQ, C.N-1.1) stipule qu'un salarié peut s'absenter du travail pendant 5 journées à l'occasion de <u>la naissance d'un enfant, de l'adoption d'un enfant ou lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième semaine de grossesse.</u> Les 2 premières journées d'absence sont rémunérées si le salarié justifie de 60 jours de service continu. Ce congé peut être fractionné en journées à la demande du salarié, mais il ne peut être pris après l'expiration des 15 jours qui suivent l'arrivée de l'enfant à la résidence de son père ou de sa mère <u>ou, le cas échéant, l'interruption de grossesse.</u> Le salarié doit aviser l'employeur de son absence le plus tôt possible.</p>

Information

Autorisation pour prolonger le contrat de travail de M^{me} Audrey Charbonneau (poste temporaire).

Le CA prend acte du prolongement de quelques semaines, tout au plus, du mandat de M^{me} Audrey Charbonneau, qui occupe un poste temporaire depuis le 8 novembre 2016, à titre de secrétaire-réceptionniste. Avant de quitter, il fût convenu que M^{me} Charbonneau puisse terminer certaines tâches en matière d'épuration et de classement de dossiers.

Embauche du greffier – État de situation.

Information

Madame Gironne fait rapport auprès des membres du CA concernant le suivi assuré auprès du candidat au poste de greffier. Celui-ci n'ayant pas complété sa maîtrise en droit, les conditions de son embauche seront revues. Si acceptation par ce dernier, son entrée en poste sera effective dès la passation de l'examen produit à l'interne sous supervision.

Information

Offre de services de l'OBVT – Évaluation préliminaire des impacts environnementaux et sociaux – Projet hydroélectrique Onimiki.

Point reporté à une séance ultérieure.

06-17-175A

Société de développement du Témiscamingue – Budget de 5 500 \$ à régulariser.

Considérant la résolution n° 05-13-271 du conseil des maires, concernant le remplacement des panneaux publicitaires aux portes d'entrée du Témiscamingue – Offre de Tourisme Témiscamingue;

Considérant que ce projet engageait la participation financière de la MRCT et la SDT à la hauteur de 11 000 \$, le partage des frais étant de 50-50;

Considérant que le projet ne s'est pas concrétisé, la MRC de Témiscamingue ayant privilégié la conception et l'installation d'entrée de territoire, financé via le résiduel du Pacte rural;

Considérant que la MRC avait procédé à une avance de fonds auprès de la SDT pour un montant de 5 500 \$;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ De demander à la Société de développement du Témiscamingue de procéder au remboursement du montant de 5 500 \$ auprès de la MRC de Témiscamingue.

06-17-176A

Renouvellement des assurances générales de la MRC de Témiscamingue pour l'année 2017-2018.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser la MRC de Témiscamingue à renouveler ses assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec, pour l'année 2017-2018.

PROJET

(20 juin 2017 au 20 juin 2018)

Assureurs : Depuis 2008 : Mutuelle des municipalités du Québec.

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Bâtiment (MRC) ⁽¹⁾ 1 891 631 \$ en 2012-2013 1 948 380 \$ en 2013-2014 2 006 832 \$ en 2014-2015 2 067 037 \$ en 2015-2016 2 129 048 \$ en 2016-2017 2 129 919 \$ en 2017-2018	4 892,00 \$	5 155,00 \$	5 323,00 \$	5 510,00 \$
Bâtiment (Écocentre) ⁽²⁾ 1 046 723 \$ en 2012-2013 1 934 057 \$ en 2013-2014 1 992 077 \$ en 2014-2015 2 051 839 \$ en 2015-2016 2 113 395 \$ en 2016-2017 2 176 797 \$ en 2017-2018	5 853,00 \$	6 168,00 \$	6 369,00 \$	6 788,83 \$
Contenu inclus – Bâtiments 399 122 \$ en 2012-2013 620 565 \$ en 2013-2014 639 182 \$ en 2014-2015 658 357 \$ en 2015-2016 678 108 \$ en 2016-2017 698 451 \$ en 2017-2018	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Documents de valeurs 1 000 000 \$	Inclus dans assurances des biens	Inclus dans assurances des biens	Inclus dans assurances des biens	Inclus dans assurances des biens
Équipement informatique ⁽³⁾ 22 600 \$ en 2010-2011 22 600 \$ en 2011-2012 26 100 \$ en 2012-2013 35 450 \$ en 2013 à 2016 172 365 \$ en 2016-2017 172 365 \$ en 2017-2018	155,00 \$	159,00 \$	775,00 \$	802,00 \$
Responsabilité civile générale 2 000 000 \$	3 988,00 \$	4 736,00 \$	5 252,00 \$	5 596,00 \$
Responsabilité civile Code criminel du Canada Avenant C-21	Inclus dans responsabilité civile	Inclus dans responsabilité civile	Inclus dans responsabilité civile	Inclus dans responsabilité civile
Responsabilité municipale 1 000 000 \$	1 720,00 \$	1 771,00 \$	1 825,00 \$	1 880,00 \$
Crime (ancien Fidélité des employés) 5 000 \$	142,00 \$	156,00 \$	156,00 \$	156,00 \$
Assurance des loyers	Inclus dans le contrat de base	Inclus dans le contrat de base	Inclus dans le contrat de base	Inclus dans le contrat de base
Bris de machine	1 090,00 \$	1 123,00 \$	1 156,00 \$	1 190,00 \$
Camions ⁽⁴⁾ 1 193 086 \$	3 883,00 \$	4 141,00 \$	3 891,00 \$	4 883,00 \$
Autres machineries ⁽⁵⁾ 891 538 \$	4 863,00 \$	4 996,00 \$	6 564,00 \$	6 793,00 \$
TOTAL Augmentation prime	26 719,00 \$ (4,1%)*	28 521,00 \$ (6,7%)*	31 311,00 \$ (9,8%)*	33 599,00 \$ (7,3%)*

Ristourne reçue de la MMQ	
2012-2013	1 010,00 \$
2013-2014	1 883,00 \$
2014-2015	3 365,00 \$
2015-2016	3 756,00 \$

⁽¹⁾ Bâtiment	1 769 370 \$	(1 717 835 \$ x 3 %)
Contenu	423 549 \$	(411 213 \$ x 3 %)
Pertes d'exploitation	0 \$	(non inclus)
Total	2 192 919 \$	

⁽²⁾ Centre de tri	764 571 \$	(742 302 \$ x 3 %)
Contenu – centre de tri	241 136 \$	(234 113 \$ x 3 %)
Garage Écocentre	223 844 \$	(217 324 \$ x 3 %)
Contenu – garage	22 510 \$	(21 855 \$ x 3 %)
Centre de transfert	686 074 \$	(666 091 \$ x 3 %)
Roulotte et balance	227 407 \$	(220 783 \$ x 3 %)
Contenu – roulotte	11 255 \$	(10 927 \$ x 3 %)
Total	2 176 797 \$	

PROJET

(3) Système GPS	6 300 \$	
Ordinateur portable	4 900 \$	
Projecteur infocus	3 400 \$	
2 tablettes PC (évaluation)	8 000 \$	
Timbreuse DM400C	8 200 \$	
Piano – Comm. culturel	2 650 \$	
3 mesureurs numériques	2 000 \$	
Enseignes (4)	91 380 \$	Entrées de territoire
Presse horizontale (location écocentre)	45 535 \$	
Total	172 365 \$	

(4) Camions	1 040 436 \$	Valeur 2016-2017
` INTER 7500 cam#7	130 950 \$	Ajout 2017
` DODGE RAM 1500 4x4	21 700 \$	Ajout 2017
(5) Autres machineries	891 538 \$	
Total	2 084 624 \$	

06-17-177A

Autorisation pour versement de la contribution annuelle auprès de la Société d'histoire du Témiscamingue.

Considérant le dépôt du rapport d'activités 2016;

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le versement de 6 000 \$ à la Société d'histoire du Témiscamingue, tel que prévu au budget 2017.

Information

Agroalimentaire – Soutien financier de la MRC au projet « Impact de l'usage des terres et de la valorisation agroforestière des friches sur la qualité des sols du Témiscamingue » de l'UQAT.

Le 5 avril 2017, M. Vincent Poirier, professeur à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) ainsi que M. Tomy Boucher, directeur de la Fondation de l'UQAT, sont venus rencontrer M^{me} Gironne et M^{me} Jacques afin de présenter le projet « *Impact de l'usage des terres et de la valorisation agroforestière des friches sur la qualité des sols du Témiscamingue* », afin de déposer une demande de soutien financier. Comme il s'agit d'un projet agroforestier qui cadre avec des actions du PDZA de la MRC, la demande fût apportée auprès des membres du comité municipal – agricole et agroalimentaire de la MRC pour analyse du dossier.

Le montant total demandé à la MRCT est de 32 000 \$ soit :

- 7 200 \$ dans le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les dépenses liées au volet forestier;
- 24 600 \$ dans le PDZA pour les dépenses liées au volet agricole.

À même le budget disponible pour les actions du PDZA, le CMAA a statué pour accorder le financement basé sur les éléments suivants : 6 200 \$ par année pour une durée de 4 ans conditionnel à la présentation des factures équivalentes au montant versé et remise d'un rapport annuel présentant l'état d'avancement du projet.

Un premier versement pourra être versé d'ici le 31 décembre 2017 sous présentation des pièces justificatives mentionnées précédemment.

Quatorzième souper de venaison – Édition 2017.

Information

Le CA prend acte de la demande du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour participer au quatorzième souper de venaison organisé bénévolement par le personnel du ministère visant à tenir une activité de financement pour soutenir la Ressource d'aide aux personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue pour un montant de 600 \$. La MRCT n'a pas de budget prévu à cet effet; cette demande relève des attributions des municipalités locales.

Information

Foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est ontarien – Édition 2017.

Le CA prend acte de la demande de soutien financier de la Foire gourmande pour leur 16^e édition. La MRCT n'a pas de budget prévu à cet effet; cette demande relève des attributions des municipalités locales. Le CA réitère leur soutien accordé dans le cadre du Fonds d'initiatives environnementales pour un montant de 2 000 \$.

Information

Service d'évaluation – Dépôt du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

06-17-178A

Dépôt pour approbation des comptes à payer ainsi que le rapport budgétaire à jour pour information.

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ De procéder à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunération des élus pour un montant total de **81 071,74 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **397 306,05 \$**, et ce, pour la période du 16 avril au 15 mai 2017.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 7 juin 2017.

**Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière**

PROJET

Nomination de M^{me} Noémie Ash à titre de trésorière pour les élections à la préfecture 2017.

06-17-179A

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ De nommer M^{me} Noémie Ash à titre de trésorière pour les élections à la préfecture pour l'année 2017.

Dans le cadre de ce mandat, M^{me} Ash se voit confier plusieurs responsabilités, principalement en matière de financement politique, de financement des campagnes à la direction des partis politiques, s'il y a lieu et de contrôle des dépenses électorales.

06-17-180A

Contribution 2017 au Tour du lac Témiscamingue.

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ De contribuer financièrement au Tour du lac Témiscamingue pour l'année 2017 pour un montant de 5 000 \$, pris à même le fonds de développement touristique.

Information

Période de questions de l'assistance, s'il y a lieu (CM, art. 150).

2^e partie

Aucune question de l'assistance.

06-17-181A

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochaines réunions :

- Conseil des maires : 14 juin 2017
- Comité administratif : 2 août 2017

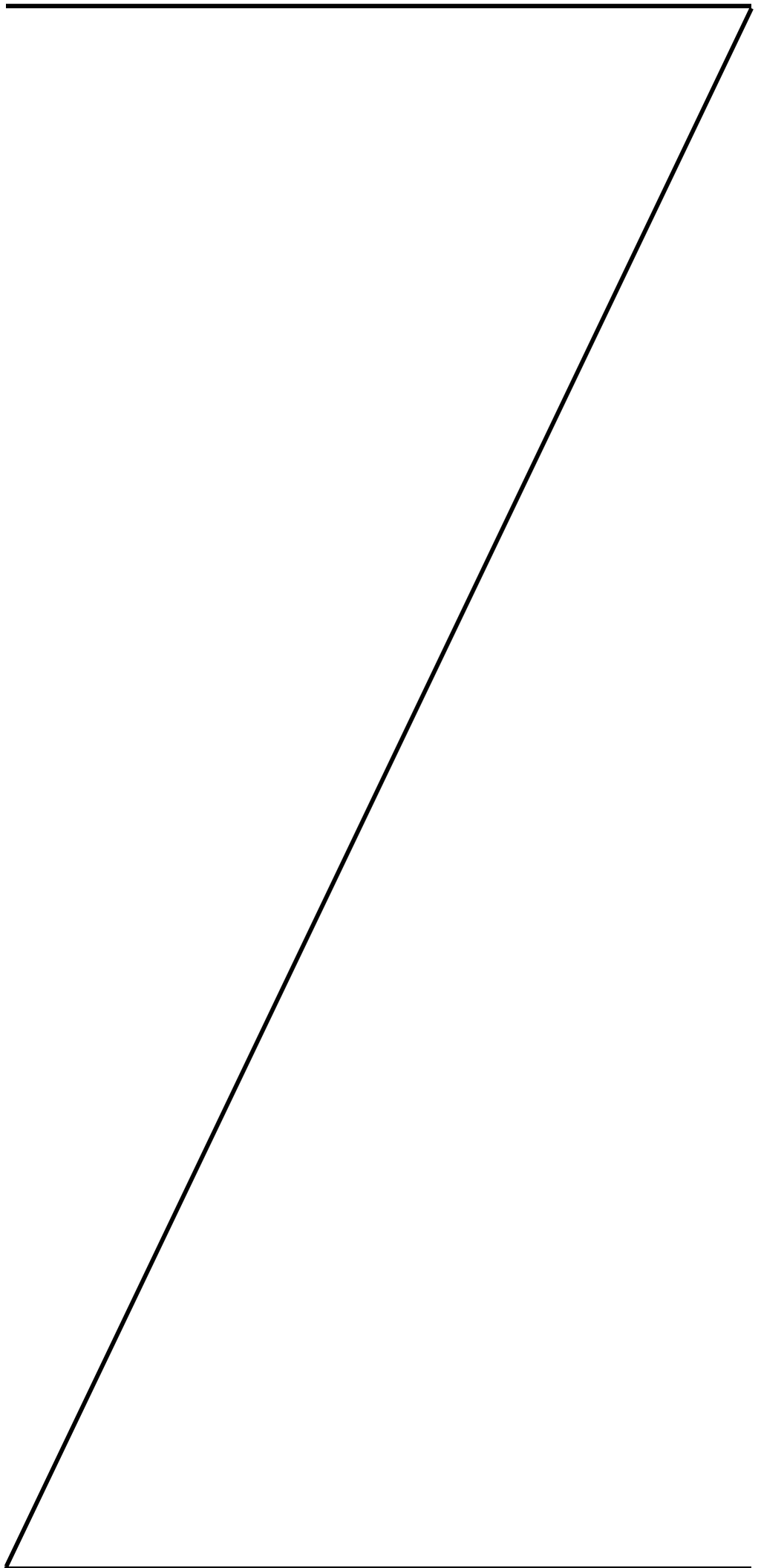
Il est 20 h 10.

Arnaud Warolin, préfet

Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.

PROJET



11820